



**NATURE OCÉANE
40530 - LANDES**

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le

ARRÊTÉ N°40/2025

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public, restrictions de circulation et stationnement à l'occasion des fêtes de LABENNE.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu le déroulement de la cérémonie devant le monument aux morts de LABENNE,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1:

Dans le cadre des fêtes de LABENNE, nous autorisons la mise en place de stands et manèges sur le Fronton Place Libre, le terrain de pétanque et la place de la République. Ils seront autorisés à s'installer à compter du 01 décembre 2025 et devront avoir libéré les lieux au plus tard le 10 décembre 2025.

Article 2:

La rue du 19 mars 1962 (parking à l'arrière salle des fêtes), la rue du 08 Mai 1945, le parking à l'arrière de l'église et la place de la République seront fermées à la circulation et au stationnement du 03 décembre 2025 au 08 décembre 2025 inclus. Seuls les véhicules de services, de sécurité et des manèges pourront accéder dans cette zone.

Article 3:

L'axe rouge s'étendra de la rue devant l'église jusqu'au rondpoint du « surfeur ». Aucun stationnement de véhicule ou d'attraction n'est autorisé sur cet axe. Tout manquement à cette obligation entraînera le placement en fourrière du véhicule concerné.

Article 4:

Le parking derrière la salle des fêtes est réservé à l'usage des personnels effectuant les animations de la salle des fêtes.

Article 5:

Le parking derrière l'église est réservé à l'usage des personnels effectuant les animations du marché de Noël.

Article 6:

Le tourne à droite situé devant la salle des fêtes est un emplacement réservé pour les secours et cela durant toute la durée de la fête.

Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.

Fait Labenne le 21 novembre 2025

La Maire,

Stéphanie CRESSOUX

